

Délibération 9/2020

Comité Syndical Autoroute Numérique A75

Le 24/09/2020 à 11 heures s'est tenue à l'Hôtel du Département de la Lozère, la réunion sans condition de quorum du comité syndical du Syndicat Mixte Autoroute Numérique A75, régulièrement convoquée par lettre en date du 23/09/2019, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion initialement prévue le 23/09/2020 et convoqué par lettre du 10/09/2020.

Membres en exercice : 8

Participants à la réunion : 3

Étaient présent(e)s :

Monsieur Denis BERTRAND
Madame Marie Laure MUGNIER
Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Étaient absent(e)s :

Madame Aurélie MAILLOLS
Monsieur Fabrice VERDIER
Madame Dominique GIRON
Monsieur Pierre BOULDOIRE
Monsieur Sébastien DAVID

SEULE LA COMMUNIQUE
DE LA LOZERE

30 SEP. 2020

CH. REAULT - C. GUYARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts du Syndicat mixte Autoroute numérique A75

OBJET : Mise en place de la commission consultative des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, Monsieur Denis BERTRAND, Président du syndicat mixte étant rapporteur,
le Comité syndical,

1°) décide, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), issu de la loi relative à la démocratie de proximité de constituer une commission consultative des services publics locaux et désigne pour siéger au sein de cette commission :

Collège des élus :

- Monsieur Denis BERTRAND
- Madame Marie Laure MUGNIER
- Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Collège des associations :

- Un représentant de l'UDAF LOZERE
- Un représentant de la FEDERATION DES FOYERS RURAUX DE LA LOZERE

2°) prend acte du fonctionnement de cette commission conformément aux modalités suivantes :

– a : Composition

* La commission consultative des services publics est mise en place par le comité syndical après chaque renouvellement du président du comité syndical.

* Elle est présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant ;

Elle comprend :

- trois membres du syndicat désignés à la représentation proportionnelle et leurs suppléants respectifs ainsi que le Président ou son représentant;
- deux représentants d'associations locales nommés par le comité syndical;

* En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission consultative des services publics, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Président du Syndicat;

* Les membres de la commission consultative des services publics ne peuvent, soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises.

– b : Fonctionnement et compétences

* Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit 12 jours avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour ;

* La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux ;

* La commission consultative des services publics ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

* Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à 5 jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum ;

* Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante ;

* La commission consultative des services publics, sur proposition du Président, peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer (avec voix consultative).

– c : compétences

* La commission consultative des services publics examine le bilan d'activité des services exploités, donne un avis avant tout projet de délégation de service public ;

* La commission consultative des services publics examine les rapports mentionnés à l'article L 1411.3 du CGCT et afférents aux services publics délégués sur rapport de son Président, chaque année au cours du dernier trimestre de l'année.

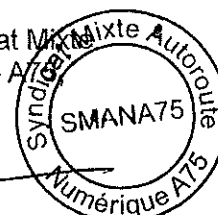

* Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du Syndicat mixte.

RECETTES LA CAISSIERE
DU SYNDICAT

30 SEP. 2020

BUREAU D'ENREGISTREMENT

Le Président du Syndicat Mixte
Autoroute Numérique A75



Monsieur Denis BERTRAND